

# Ne dites plus Copyright mais Monopole du Copyright !

Les mots ont un sens, et ce n'est pas notre librologue Valentin Villenave qui nous contredira.



De la même manière qu'on critique Stallman lorsqu'un logiciel non libre devient un logiciel « privateur », on reproche à Rick Falkvinge d'accoler systématiquement « monopole » à « copyright ».

Il a choisi de s'en expliquer ci-dessous<sup>[1]</sup>.

On notera que ce billet est publié dans le triste contexte européen du prolongement de la protection des droits des interprètes musicaux pendant 70 ans. Vous appelez cela comment vous ?

Rick Falkvinge est le fondateur du Parti pirate suédois et a déjà fait l'objet de billets sur ce blog (ici et là).

*Si le sujet vous intéresse, nous rappelons l'existence de notre framabook un brin provocateur qui se propose de carrément supprimer le copyright.*

## **Pourquoi je persiste à parler de « Monopole du Copyright »**

### **Why I Insist On Saying "The Copyright Monopoly"**

*Rick Falkvinge – 12 septembre 201 – Site personnel*

(Traduction Framalang : Don Rico)

Certains se demandent pourquoi j'emploie toujours le terme de « monopole du copyright » plutôt qu'utiliser simplement le mot « copyright ». « N'est-ce pas de la rhétorique de bas étage ? », m'interroge-t-on. Cette formule n'est ni médiocre, ni un effet de rhétorique. Comme je tente souvent de la faire, j'ai choisi ces mots avec soin pour mettre en lumière un problème important.

Dans une salle d'audience, on n'entend jamais les avocats du copyright utiliser l'expression courante « *Nous possédons les droits de ce film* ». Ils préfèrent employer la formule juridique « *Nous détenons les droits exclusifs de ce film* ».

Le vocabulaire et le jargon juridiques sont parfois complexes, et nous avons tous le devoir d'expliquer au public les complexités du monopole du copyright dans les termes les plus compréhensibles possible.

Pour beaucoup, un droit exclusif reste une notion théorique et mystérieuse. C'est pourquoi je préfère de loin le terme monopole, sémantiquement identique.

On notera que j'emploie là le vocabulaire même de l'industrie du copyright et me contente de remplacer un mot par un synonyme compris du plus grand nombre.

Il existe une autre motivation à mon choix. En parlant de « monopole du copyright » plutôt que de « copyright », on insiste sur la nature de la législation, sur le fait qu'il s'agit d'un droit exclusif, ou... monopole, lequel est **en opposition aux droits de la propriété**, et n'en est justement pas un. Le simple fait d'employer des termes précis et transparents permettra de mettre en lumière cet abus de langage.

J'ai pu discuter avec deux professeurs de droit qui n'éprouvaient aucune difficulté à recourir au terme

« monopole » pour débattre de la législation, ce mot étant tout à fait correct. (Toutefois, lorsqu'un troisième juriste m'a demandé de m'expliquer, j'ai précisé que je parle d'une monopole statutaire (de jure), et non d'une position commerciale dominante abusive (de facto). Chacun a été satisfait, et la conversation s'est poursuivie.)

Pour finir, si l'industrie du copyright ne supporte pas que j'utilise l'expression « monopole du copyright », c'est **pour la simple raison** qu'elle énonce clairement la nature de la législation à ceux qui n'ont pas encore pris la peine de se pencher sur la question. Le terme monopole a une connotation négative, certes, mais pour une bonne raison. Si certains réagissent mal **lorsque j'emploie des mots corrects et faciles à comprendre** pour illustrer la situation, c'est à cause de la situation elle-même.

Voilà pourquoi j'aimerais que d'autres que moi parlent systématiquement de « monopole du copyright ». Nous sommes chargés d'une mission, celle d'éduquer le grand public à la nature véritable de cette législation.

## Notes

[1] Crédit photo : [taxbrackets.org](http://taxbrackets.org) (Creative Commons By (image sur Flickr))